



Règlement du 5eme Ch'ti Défi

La course Nature la plus longue du Nord de l'Europe



Article 1

Organisation

Raid Sahara Organisation, Association Loi 1901 basée à 420 rue de la Navie Wandignies Hamage (59870) organise le ch'ti défi : Grand Trail du Nord , Grand Raid du Nord (relais) , 100km des monts des Flandres , Raid 59 Nocturne , et le Chti Trail et le Trail du Lion , un relais sur le GTN et le Raid 59 Nocturne

Article 2

Définition des épreuves

Le ch'ti défi est une course pédestre établie sur différentes distances entre Leffrinckoucke et Wambrechies, empruntant principalement des sentiers et chemins de randonnée :

Le Grand Trail du Nord, sur toute la longueur de la manifestation soit 150 Km (individuel ou par équipe).

100km des monts des Flandres de Wormhout à Wambrechies soit 100 km

Le Raid Nocturne, de Terdeghem à Wambrechies Château soit 75 Km (individuel ou par équipe).

Le Trail du Lion de Bailleul à Wambrechies Château soit 40 Km (individuel).

Le Chti Trail de Armentières à Wambrechies Château soit 17 Km (individuel).

L'organisation propose également deux randonnées sur le parcours. (à confirmer selon les années)

Ces courses longues distances et ultras sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape, au rythme de chacun.

Elle impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes. Le coureur n'est pas prioritaire à la circulation lors des traversées de routes, il est impératif de respecter les indications des signaleurs sur le circuit. Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé, est établi sur une vitesse moyenne de 5 Km/h minimum, toutes pauses comprises, sous réserve d'être passé aux divers postes de contrôle avant les heures de fermeture communiquées dans le règlement et sur le site Internet. Les horaires de fermeture des postes ont été calculé pour permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 3

Conditions générales

Le ch'ti défi se déroule en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

Article 4

Conditions admissions des concurrents

En l'absence de licence d'athlétisme de l'année en cours un certificat médical attestant l'aptitude du concurrent à la pratique de la course à pied en compétition devra être envoyé à l'organisation, impérativement aux dates figurant sur le BULLETIN D'INSCRIPTION ou sur notre site Internet. L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur à qui une sanction disqualificative aurait été infligée, lors d'une édition antérieure ou autre motif grave.

Sont admis comme concurrent, toute personne des deux sexes, âgée de 18 ans révolus .

Article 5

Catégories des concurrents et classements

Tous les participants du ch'ti défi sont regroupés dans l'une des 5 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

- 1-Sénior (SH - SF) 18 à 39 ans
- 2-Vétéran 1 (V1H - V1F) 40 à 49 ans
- 3-Vétéran 2 (V2H - V2F) 50 à 59 ans
- 4-Vétéran 3 (V3H - V3F) 60 à 70 ans
- 5-Vétéran 4 (V4H - V4F) 70 ans et plus

Classements prévus :

Individuel, Homme et Femme (et catégories Senior à Vétéran 4), sur 3 courses soit 30 classements possibles.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes.

Le Chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.

Article 6

Equipement fourni par l'organisation

Dossard, bracelet, puces chrono, Road book,
Pensez à rendre la puce à l'arrivée.

Article 7

Conditions générales

Les partenaires de RSO participent à faire en sorte que l'épreuve est lieu, il vous est donc demander de respecter le visuel des dossards, avant et arrière, et les autres endroits où ils seraient cités.

Les Interviews : **UNIQUEMENT DANS L'ESPACE PRESSE** et avec accréditation de par l'organisation. Demander un badge, nous vous le remettrons sans problème

Article 8

Programme de l'épreuve

Voir art 2. Les départs :

- Grand Trail du nord : 6 Octobre à midi
- 100km des Monts des Flandres : 6 Octobre à 18h00
- Trail nocturne : 6 Octobre à minuit
- Trail du Lion : 7 Octobre à 9h30
- Semi Trail du Lion : 7 Octobre à 11h00

Article 9

Vérifications au départ de la course

Lors de l'enregistrement au Départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de face et à hauteur de la ceinture.

Le contrôle systématique des sacs sera effectué afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire mentionné à l'article 19. Un check de la puce est conseillé auprès de nos techniciens

Article 10

Contrôles

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Un contrôle inopiné des sacs pourra par ailleurs être effectué par l'organisation à tout moment de l'épreuve.

Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve.

Tout concurrent retardé pour secours / assistance à tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Article 11

Abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Les frais de recherches de gendarmerie seront facturés au concurrent qui abandonne sans signaler son abandon à un CP ou sans passer un appel au PC course. Les navettes abandons viendront récupérer les abandons sur les CP, sans engagement d'horaire de la part de l'organisation. Nous ferons au plus vite, toutefois la priorité une fois le coup de départ étant donné sera toujours à la couverture de la sécurité des coureurs encore en course.

Article 12

Road Book

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux concurrents. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, lieux de ravitaillements, ainsi que les possibilités d'assistance personnelle.

Le road Book est un complément au balisage ...

Article 13

Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Article 14

Assurance

L'Association a souscrit pour la durée de la Manifestation une assurance de responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Aussi, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle. La responsabilité de l'Association est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Article 15

Responsabilité du coureur

Les dégradations du domaine fluvial ou parc nationaux causées par un coureur demeurent sous sa propre responsabilité. De plus, l'accès du coureur au chemin de halage (canal) se fait sous sa propre responsabilité (risque de noyade).

Article 16

Hébergement pendant l'épreuve

Le concurrent pourra bénéficier de points de repos prévus par l'organisation, mentionnés sur le Carnet de Route , les CP sont pour certains équipés de matériel de repos , matelas , lit de camp ...

Article 17

Boissons et nourriture

Le principe de cette course est semi-autosuffisance alimentaire. Néanmoins, la quasi-totalité des postes (voir liste dans le Carnet de Route), est approvisionnée en boisson et nourriture.

Article 18

Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle (voir Carnet de Route), ce qui exclu toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " .Les visites sur les CP sont autorisées , toutefois le ravitaillement n'est prévu que pour les coureurs . Les accompagnateurs doivent amener leur propre nourriture .

Article 19 Equipement obligatoire (vérifié lors du retrait du dossard)	150 km	100 km	75 km	40 km	17 km
- un sac à dos ou un double porte-bidons une réserve d'eau d'1,5 litre	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
- une couverture de survie	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
- un sifflet	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
- une lampe frontale en état de marche avec piles de rechange	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
- un brassard fluo	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
- le road book fournit au retrait du dossard	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
- ravitaillement personnel chargé en calories (car raid en semi-autosuffisance)	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
- un téléphone portable (en cas d'abandon pour prévenir le PC course)					

obligatoire : 1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit : brassard fluo couverture de survie sifflet , lampe frontale mouchoirs en papier système d'hydratation.

1 lampe frontale avec ampoule et pile de rechange, une couverture de survie, système d'hydratation : gourdes ou Camel bak de 2 litres minimum, 1,5 réserve d'eau d'un minimum d'un litre, un sifflet, le road book.

Article 20

Pénalités

Pénalisation de trois heures :

a/ Non respect de l'article 18.

b/ Dossard non apposé régulièrement. Ce dernier doit être apposé de face à la ceinture et non sur le sac.

c/ Assistance non autorisée (type " porteur d'eau ", " lièvre ").

d/ Absence d'une marque anti-triche ; absence d'un pointage à un poste de contrôle

Article 21

Motifs de disqualification

- a/ Absence de plus d'une marque anti-triche.
- b/ Non présentation à plus d'un poste de contrôle.
- c/ Absence de Sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire.
- d/ Absence de dossard.
- e/ Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle.
- f/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.
- g/ Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- h/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage.
- i/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- j/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou par leur assistance.
- k/ Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation bénévoles . Toute prise de position orale, écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par le comité directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- l/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.
- m/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.
- n/ Comportement dangereux d'un concurrent.
- o/ Non respect de l'article 7.

Article 22

Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante.

Article 23

Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.
Les réclamations sur les chronos sont recevables pendant 30 jours .

Article 24

Jury d'épreuve

Il se compose de : L'organisateur, le directeur de course de chaque épreuve, les commissaires de course. Toutes personnes compétentes dont la présence est jugée utile ; Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve, la personne concernée dûment entendue ;
Les décisions sont sans appel ; A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu à l'art. 22, il sera procédé par ce jury à la proclamation des résultats définitifs .

Article 25

Image et presse

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de RSO.

Article 26

Sécurité et assistance

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes (médical et para médical), Secouristes de la Protection civile, médecins et infirmières, de contrôleurs, Signaleurs...
Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (météo, terrain, insécurité) et si la sécurité des participants étaient en péril l'organisation se donne le droit, et le devoir, de modifier le parcours, les horaires, ou au pire d'annuler la course ou les courses.
Une solution de repli dans ce cas, sera étudié si elle réunit toutes les conditions de sécurité.

Article 27

Droits d'inscriptions

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription et sur notre site Internet. Ces droits comprennent l'ensemble des éléments énumérés aux articles 6, 12, 13, 14 & 16.

En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué dans les 15 derniers jours précédant la course, quel que soit le motif invoqué. Avant cette limite, le remboursement sera minoré de 15 euros pour frais de dossier, et seulement sur demande écrite expresse et datée (le cachet de la poste faisant foi) accompagné d'une enveloppe à vos noms et adresse, affranchie au tarif en vigueur ainsi qu'un certificat médical. Les convenances personnelles ne pourront être prises en compte.

Chaque cas sera étudié et aura une réponse.

Article 28

Classement et récompenses

Un tableau des récompenses est remis lors de la remise du carnet de route;

Par ailleurs tous les " finishers " reçoivent pour le chti défi : Un tee-shirt, et un diplôme attestant de leur performance.

Les diplômes seront envoyés par mail dans le mois suivant l'évènement ou téléchargés à partir du logiciel de contrôle

Le Vainqueur du Grand Trail du Nord gagnera un dossard RSO pour le Désert Oman Raid ou le Grand Raid du Sahara

Le Vainqueur du Raid Nocturne gagnera un Saut en Parachute en tandem.

Les autres récompenses et lots seront déterminées par l'organisation.

Article 29

Bon déroulement de la course

La course se déroulera sur les horaires prévus initialement , mais en cas de problème , l'organisation se réserve le droit de modifier en fonction des événements extérieurs (Marée , tempête , autres) ou des autorités nous imposant une modification de parcours.RSO ne pourra être tenu pour responsable de tout incident de cause naturelle ,inondations, glissement de terrains , ou tout autre incident manifestations , grève indépendants de sa volonté , empêchant le bon déroulement de la course . La priorité sera donné à la sécurité des participants , les conséquences seront étudiées au plus tôt et les coureurs seront informés au plus tôt par le comité d'organisation . RSO organise depuis presque 10 ans des évènements ultra en France et à l'étranger et souhaite la satisfaction des participants , toutefois nous devons envisager toute éventualité pour mener à bien notre mission , en totale sécurité

Article 30

Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.Les participants seront informés par mail et à travers notre site internet .

Article 31

Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le bulletin d'inscription ou sur notre site Internet. Le nombre d'inscrits est fixé par l'organisation.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit

– pour les licenciés, une copie de

* la licence FFA ou triathlon,

* la licence compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP avec mention « athlétisme ».

* la licence UNSS ou UGSEL, si je suis engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

– Pour les non Licenciés ou autre licence sportive une copie du certificat médical, datant de moins de 1 an avec la mention : « non contre indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».J'accepte le règlement de l'épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les enregistrements photos et vidéo de l'événement sur lesquels je figurerai* la licence UNSS ou UGSEL, si je suis engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

– Pour les non Licenciés ou autre licence sportive une copie du certificat médical, datant de moins de 1 an avec la mention : « non contre indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

J'accepte le règlement de l'épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les enregistrements photos et vidéo de l'événement sur lesquels je figurerai